

Procès-verbal

Conseil d'Administration du 27 septembre 2013

Approuvé au Conseil d'administration du
24 octobre 2013

Le conseil d'administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 27 septembre 2013 à 14h30 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de Monsieur SAINT-ANDRÉ.

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ Président de l'université	Présent
Christian ROBLEDO Vice-président du conseil d'administration	Présent
Pierre BAHAIN (Suppléant : Timothée WADOUX)	Excusé
Camille BAULANT	Présente puis procuration à Mme Elisabeth MATHIEU
Matthieu BILLIARD	Présent
Christophe BOUJON	Présent
Jacques-Antoine CESBRON	Excusé
Hervé CHRISTOFOL	Présent
Florian CORDIER (Suppléant : Yoann GOARIN)	Présent
Florence DABIN (Suppléant : Grégory BLANC)	Excusée
Yves DENECHERE	Présent
Sylvie DURAND	Présente
Alain FOURCADE	Présent puis procuration à Matthieu BILLIARD
Pierre FRERE	Présent
Thomas GOSSYE (Suppléant : Thomas LEFORT)	Présent
Solène GOURDON (Suppléant : Léo GABILLARD)	Excusée
Patrick HAMARD	Présent
Dominique JONCHERAY	Présent
Anne-Marie LE RAY-RICHOMME	Présente
Corinne LEFRANCOIS	Présente
Elisabeth MATHIEU	Présente
Alain MOREL	Procuration à Christian ROBLEDO
Daniel RAOUL (Suppléant : Abdel-Rahmène AZZOUZI)	Procuration à Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Aurélien OTON (Suppléant : Arthur BESSON)	Excusé
Sylvain PEZERIL	Procuration à Dominique JONCHERAY
Nathalie SAMIER-DEBSKI	Présente
Sophie SARAMITO (Suppléant Frédéric BEATSE)	Présente
Patrick SAULNIER	Procuration à Yves DENECHERE
Jean-Luc SINQUIN	Présent
Chantal PICHOT-THOMAZEAU	Procuration à Florian CORDIER

25 membres sont présents ou représentés (30 membres en exercice, 20 membres présents, 5 procurations)

♦ **Membres statutaires à titre consultatif**

Nicole GUEHO - Représentante du Recteur
Olivier TACHEAU - Directeur général des services
Janic DIRIDOLLOU – Agent comptable

♦ **Membres présents invités par le Président**

Stéphane AMIARD	Jean-Luc COURTHAUDON	Daniel SCHAUB
Catherine BERNARD	Christian PIHET	Michèle FAVREAU
Didier LE GALL		Didier BOISSON

♦ **Secrétariat de séance**

Mme Magali ANTHOINE - Secrétariat Général

◆ **Ordre du jour**

1. Prospective et Moyens.....	3
1.1. Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.....	3
1.2. Présentation du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2014-2020.....	4
1.3. Présentation du pôle universitaire angevin (PUA).....	5
1.4. Lettre de cadrage budgétaire 2014.....	6
1.5. Campagne d'emplois 2014 : Personnels enseignants et enseignants-chercheurs et Personnels Biatss.....	7
1.6. Critères d'attribution de la Prime d'Excellence Scientifique (PES).....	8
2. Affaires générales et statutaires.....	8
2.1. Création du laboratoire LARIS (LASQUO-LISA).....	8
2.2. Elections : sections disciplinaires.....	9
2.3. Nomination du directeur du SUMPPS.....	10
3. Enseignements et vie étudiante.....	10
3.1. Convention de partenariat relative au master 1 mention Biologie et Technologie du Végétal cohabilité entre l'Université d'Angers et l'Université de Nantes.....	10
3.2. Convention de cohabilitation relative au master 2 mention géographie et aménagements spécialité "paysages de l'urbain : stratégies et médiation" entre l'Université d'Angers et AGROCAMPUS OUEST.....	10
3.3. Création du DIU "Prise en charge des patients en réanimation néphrologique".....	10
3.4. Création du DIU " formation à la simulation en sciences de la santé avec applications à la périnatalité et à la pédiatrie".....	10
3.5. Création du DIU "Neuro oncologie".....	10
4. Procès-verbaux des CA des 14 mai, 6 juin et 4 juillet 2013.....	10
5. Information : décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA.....	11
6. Questions diverses.....	11

◆ **Annexes : dossiers de séance approuvés par les administrateurs**

M. SAINT-ANDRÉ ouvre la séance à 09H00.

1. Prospective et Moyens

1.1. [Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche](#)

M. SAINT-ANDRÉ présente la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. La loi a des impacts sur la gouvernance des établissements, les personnels, la formation et la vie universitaire, la recherche et l'organisation territoriale de l'ESR. En fonction des dispositions, certaines sont immédiatement applicables, d'autres le sont de manière différée. (Cf. diaporama)

Au niveau de la gouvernance des établissements, la principale mesure concerne la création d'une nouvelle instance : le conseil académique en formation plénière (membres du CS + membres du CEVU) qui est consulté sur la politique d'établissement. Les CS et CEVU sont respectivement remplacés par la commission de recherche et la commission de la formation et de la vie universitaire.

Les nouvelles compétences des conseils centraux sont d'application immédiate. La composition et les modalités de désignation des membres des conseils centraux restent inchangées jusqu'à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Dès 2016, la composition du CA change (augmentation possible du nombre des représentants des personnels et des usagers, modification des modalités de désignation des personnalités extérieures), les personnalités extérieures participent à l'élection du président, les sections disciplinaires sont issues du conseil académique et les modalités d'élection aux conseils centraux imposent une parité homme-femme (immédiatement applicable pour les conseils de composantes). Les élections de février 2014 relatives au renouvellement du collège des usagers seront organisées selon les mêmes modalités qu'en 2012 (mesures transitoires).

L'examen des questions individuelles relatives à la carrière des enseignants-chercheurs est de la compétence du conseil académique restreint aux E/C. Cette disposition fait l'objet d'une mesure transitoire et ne s'appliquera qu'à compter de l'entrée en vigueur des modifications des textes réglementaires régissant les différentes catégories de personnels enseignants-chercheurs et enseignants.

M. SAINT-ANDRÉ présente les incidences territoriales de la loi et notamment la mise en place des Communautés d'universités et d'établissements (CUE). Il précise que depuis la promulgation de la loi, le PRES L'UNAM est devenu la CUE L'UNAM. Cette communauté dispose d'un an pour changer les statuts actuels du PRES et pour réfléchir à la structuration de la future CUE. Les nouvelles instances de la CUE devront être installées deux ans après la promulgation de la loi.

D'après la loi, la CUE peut être académique ou interacadémique. Un projet de CUE Régionale des Pays de la Loire sous la forme d'une université « fédérale » était jusqu'alors à l'étude. Aujourd'hui, la question se pose de savoir s'il ne serait pas plus opportun de créer une CUE Interrégionale Bretagne-Pays de la Loire. En effet, le gouvernement a annoncé le lancement d'un futur appel à projet Ecosystème d'excellence avec un volet Initiatives d'excellence. Seul un groupement d'établissements au sens de la loi ESR 2013, soit une CUE, peut répondre à cet appel à projet. Au regard des Laboratoires d'excellence (Labex), IRT et Equipex retenus lors de la précédente vague, on constate que les partenaires concernés sont implantés sur les deux régions Bretagne et Pays de la Loire.

La réponse éventuelle à cet appel à projet pourrait avoir comme périmètre le projet IC Ouest avec un volet supplémentaire consacré au végétal. Dans ce cas, la CUE devra être interrégionale pour porter le projet Idex. Cette option doit être partagée par tous les acteurs, y compris les régions, qui pour l'instant ont pris des positions différentes par rapport à cette analyse. Ceci peut évoluer et a déjà évolué. Si cet obstacle est franchi, il faudra rapidement définir quel type de CUE et avec quels acteurs.

M. FOURCADE estime que le maintien du PRES est redondant avec la création d'une CUE.

M. SAINT-ANDRÉ confirme. Au lieu de supprimer les PRES, la loi a prévu de les transformer en CUE. Par conséquent, les statuts de la nouvelle CUE seront adoptés par la CUE composée du PRES actuel, y compris par les membres ne faisant pas partie de la CUE régionale ou interrégionale.

M. HAMARD demande des précisions sur la représentation des personnels non enseignants au CA de la CUE.

M. SAINT-ANDRÉ confirme qu'aucune précision n'est donnée dans la loi à ce sujet. Cette partie sera certainement l'objet de longues négociations entre les acteurs. Par ailleurs, en fonction du nombre de membres, les modalités de désignation des membres des conseils sont soit directes (CUE régionale) soit indirectes via la désignation des représentants par chacun des conseils d'administration (CUE interrégionale).

Mme BAULANT estime qu'en terme de stratégie d'ensemble, si la communauté souhaite une université fédérale, les écoles et universités du territoire angevin doivent se regrouper.

M. SAINT-ANDRÉ précise que la loi impose un regroupement au minimum par académie. Cela dit, une présentation de l'état actuel de la réflexion sur le pôle universitaire angevin (PUA) est à l'ordre du jour de ce conseil d'administration.

M. CHRISTOFOL estime que la loi modifie certains aspects techniques mais que l'esprit de la loi reste le renforcement d'une démocratie représentative au détriment d'une démocratie participative. Il considère qu'elle conduit à la mise en place d'un service public différent selon les territoires. Il regrette également la réactivation des initiatives d'excellence qui appauvrissent la performance de la recherche. Il rappelle que la recherche n'est pas réalisée uniquement au sein des pôles d'excellence.

M. ROBLEDO précise que les stratégies de spécialisations intelligentes ne sont pas entièrement antinomiques avec le maintien sur le territoire de formations qui ne sont pas forcément dans la ligne de la stratégie de spécialisation intelligente. Le paramètre lié à l'aménagement du territoire est également important.

M. CORDIER souhaiterait des précisions sur l'échéancier d'une éventuelle CUE interrégionale.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que la date limite d'adoption des statuts de la CUE, qu'elle soit régionale ou interrégionale, est le 22 juillet 2014. Le choix et les contours de la CUE doivent être déterminés en janvier 2014. Cette réflexion doit être collective.

1.2. Présentation du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2014-2020

M. SAINT-ANDRÉ présente le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ce schéma décrit les grandes lignes stratégiques de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation jusqu'en 2020.

Le schéma définit une ambition collective pour les PDL qui se projettent comme une Région de la connaissance avec pour priorité de développer une société de la connaissance œuvrant à l'égalité et au progrès social pour tous.

Une des lignes stratégiques est également de permettre l'accès et la réussite du plus grand nombre dans l'enseignement supérieur via une carte des formations lisible et cohérente et la mise en place de parcours de réussite dans l'enseignement supérieur tels que l'alternance, la FTLV, la VAE et l'apprentissage. Cet axe stratégique passe par l'amélioration des conditions de formation et de vie des étudiants.

La Région souhaite également engager de nouvelles dynamiques collectives de développement. Cela passe par l'accompagnement des investissements structurants, le soutien au renouvellement de la recherche et des spécialités scientifiques, les AAP recherche : paris scientifiques, dynamique scientifique, stratégie internationale et le développement et la structuration des SHS autour de la MSH Ange Guépin. Enfin, la Région accompagnera les approches intégrées qui s'appuient sur des synergies entre recherche, formation et innovation (démarche RFI).

Pour conforter l'attractivité et le rayonnement des PDL, la Région souhaite attirer de nouveaux talents et développer les potentiels régionaux (AAP « Connectalent »). La stratégie régionale master-doctorat sera tournée vers l'attractivité et le rayonnement du territoire. Le rayonnement de la Région passe également par l'internationalisation de l'ESRI.

L'axe « Mobiliser les connaissances au service de tous » démontre la volonté de la Région de participer activement, y compris financièrement, à la valorisation des résultats de la recherche en cherchant des complémentarités avec la SATT Ouest valorisation.

Mme SARAMITO indique que les ambitions de ce schéma sont claires. L'Université d'Angers est déjà engagée dans plusieurs de ces axes. L'un des enjeux de la mise en œuvre de ce schéma est les moyens que chacun pourra mobiliser ou capter.

M. JONCHERAY estime qu'un élément n'est pas suffisamment développé dans le schéma régional. Il s'agit de la volonté des universités de progresser par rapport à l'intégration professionnelle des étudiants. Seul le chapitre encourageant l'esprit d'entrepreneuriat l'évoque.

Mme SARAMITO explique que le schéma aborde cette question sous différents angles. Notamment celui des élèves qui ne sont pas encore inscrits en enseignement supérieur, en leur proposant des liens vers le

supérieur, en favorisant les bonnes liaisons entre les différents types de bacheliers et les filières proposées par l'enseignement supérieur. Ces actions sont des actions de prévention sur la thématique de l'intégration professionnelle. De même, l'ensemble des liens entre la Région et l'université sont présents dans le schéma (ex : accompagnement des étudiants en première année). Elle précise que le transfert des compétences de l'Etat donne un nouveau rôle aux Régions dans ce domaine. Ce schéma est construit dans la concertation des acteurs et n'a pas vocation à être figé.

M. HAMARD souhaiterait des précisions sur l'axe « accompagner les investissements structurants ». Il rappelle la part de la Région dans les financements de constructions de nouveaux locaux et considère qu'avec le regroupement des universités à venir, la part des Régions dans la vie des universités sera plus importante. Il demande des précisions sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre par la Région pour pallier les manquements de l'Etat en matière d'entretien des locaux.

M. SAINT-ANDRÉ précise que les investissements structurants concernent la recherche. En ce qui concerne les locaux, la Région, comme les autres collectivités territoriales, affiche le souhait de ne pas continuer vers l'inflation des bâtiments universitaires. L'équipe présidentielle partage ce souhait. Néanmoins, il faudra continuer à investir dans les locaux, en particulier pour des restructurations. Il précise que la rénovation énergétique fait partie des priorités de l'Etat telles qu'affichées pour le futur CPER. Il est clair que seul un partenariat entre les collectivités et l'Etat permettra à l'université de rénover ses bâtiments.

Mme SARAMITO explique que, sur la question des investissements immobiliers, la Région n'investira pas seule. Elle ne le fera qu'en partenariat avec les autres collectivités.

M. ROBLEDO confirme que, d'après les axes immobiliers dessinés dans le futur CPER, la participation de l'Etat sera plutôt ciblée sur la dimension de la réhabilitation des bâtiments.

M. HAMARD rappelle que l'Université d'Angers consacre 600 000 euros par an à la maintenance immobilière alors qu'il faudrait 1 million. En conséquence, le coût de réhabilitation des bâtiments sera de plus en plus élevé.

1.3. Présentation du pôle universitaire angevin (PUA)

M. ROBLEDO présente le projet de structuration du pôle universitaire angevin (PUA). Ce projet a pour objectif de favoriser la visibilité et la lisibilité de l'ESR angevin pour renforcer son attractivité. Il indique que cette structuration pourrait prendre la forme d'un GIS.

La réflexion a porté sur les éléments structurants ou à structurer du site angevin en formation, en recherche et au niveau de la vie étudiante. M. ROBLEDO indique que d'autres rencontres sont prévues afin d'évoquer les actions à mener sur les thématiques communes et de définir la gouvernance. Une synthèse sera réalisée le 13 décembre et un schéma directeur sera rédigé fin 2014.

Mme BAULANT précise qu'au-delà des partenariats à rechercher entre les établissements supérieurs angevins, il y a également des interconnexions avec les domaines points forts d'Angers (le Végétal, la Santé, le Tourisme, la Culture).

M. ROBLEDO précise que ces interactions ont été évoquées lors des rencontres avec les différents acteurs du pôle, ainsi qu'avec Angers Loire Métropole.

M. BILLIARD demande si un guichet unique de gestion des stages a été envisagé.

M. ROBLEDO précise que cette option a été écartée pour l'instant. En effet, la mise en commun de certains domaines affaiblit la stratégie des acteurs. Par contre, ce guichet existe au niveau de l'université.

M. DENECHERE partage la démarche de structuration du pôle universitaire angevin. Il demande si l'Université d'Angers est positionnée en leader. Pourra-t-on supprimer des effets de concurrence ?

M. SAINT-ANDRÉ confirme que l'université est leader dans la construction de ce pôle. Il précise qu'à ce jour il est compliqué de supprimer la concurrence sur des formations existantes. En revanche, l'objectif de ce pôle est que tout projet nouveau fasse l'objet d'une concertation entre les partenaires. Par ailleurs, certains rapprochements sont actuellement en discussion.

M. FRERE demande si l'université est aussi leader pour la partie Recherche. Au regard de l'évaluation des laboratoires au niveau régional, il estime qu'une restructuration est nécessaire. Il demande si une réflexion a été engagée pour des regroupements de laboratoires ou des partenariats permettant une meilleure évaluation.

M. SAINT-ANDRÉ confirme que l'université doit réfléchir à la structuration de la recherche. Cette réflexion doit se faire dans le cadre du pôle universitaire angevin. Les expériences réalisées autour du Végétal démontrent l'importance des projets scientifiques coordonnés par plusieurs équipes de recherche du pôle angevin.

1.4. Lettre de cadrage budgétaire 2014

M. ROBLEDO présente la lettre de cadrage budgétaire 2014. Il précise que la lettre respecte les principes généraux approuvés au CA de juillet. Il indique que l'enveloppe allouée aux composantes est augmentée de 100 000€, que les moyens alloués à la recherche ont également été augmentés (impact en année pleine de la création des 10 contrats doctoraux sur ressources propres).

M. CHRISTOFOL constate qu'il s'agit d'un redressement dans la rigueur. Même si l'inflation est faible, l'impact sur les composantes devrait être une augmentation de 300 000€ et non de 100 000€. Malgré cette augmentation, le budget présenté est un budget de rigueur. De plus, il estime que, même si la création des huit postes est une chance, le déficit en emplois de 380 postes perdure. Les personnels vont encore devoir subir une charge de travail importante. M. CHRISTOFOL souhaite s'abstenir sur le vote de la lettre de cadrage pour condamner le désengagement de l'Etat par rapport à ce qu'il affiche comme une priorité.

M. SAINT-ANDRÉ souligne le fait que, depuis de nombreuses années, l'université n'a pas été en mesure de créer huit postes. En parallèle, les mesures en faveur de la résorption de la précarité ont permis l'ouverture de 24 postes cette année. Il estime également que ces éléments ne sont pas suffisants. C'est pour cela que tant que la notification d'emplois des 35 postes n'est pas officielle, la négociation avec le Ministère pour que le plafond des 35 emplois soit levé se poursuit.

M. CORDIER estime que les conséquences des mesures de rigueur sont importantes aujourd'hui mais également dans les années à venir avec la suppression de certaines heures de cours (informatique en première année en Lettres, langues en ESPE...). Il demande quand les notifications officielles des crédits et des postes du Ministère seront transmises à l'université.

M. SAINT-ANDRÉ lui répond que le Ministère s'est engagé à transmettre les notifications pour la construction du budget au plus tard début décembre.

M. JONCHERAY espère plus d'équité entre les composantes et services dans la construction du budget. Il rappelle que cet élément a fait l'objet d'un vote en conseil d'administration lors de l'étude du document relatif à la politique des moyens 2014. Le renouvellement du dialogue de gestion y était décrit comme devant conduire à une répartition plus équitable des moyens financiers et humains. Il propose que cet élément soit ajouté à la lettre de cadrage.

M. ROBLEDO indique que les principes généraux de la politique des moyens figurent déjà dans la lettre de cadrage. Il estime que le concept d'équité n'a de sens que lorsque l'on compare des choses comparables. Il est difficile de dimensionner au niveau financier cette équité en interne. En effet, un enseignement en Lettres langues et sciences humaines ne nécessite pas les mêmes investissements et besoins qu'en IUT. L'objectif reste bien entendu que les étudiants ne soient pas laissés pour compte mais il ne s'agit pas d'avoir la même dotation par étudiant quelle que soit la formation. Le rattrapage des sous-dotations est en cours mais concerne plutôt la partie investissement. L'équité doit être comprise dans ce sens, pas au sens d'un égalitarisme de la dotation par étudiant.

M. SAINT-ANDRÉ ajoute que les choix en termes d'affectation des moyens et des postes ont été faits dans le cadre du dialogue de gestion afin de permettre une réponse aux besoins prioritaires affichés par les directeurs de composantes. L'objectif est de permettre à chacun de répondre au mieux à ses missions dans le cadre des moyens qui sont alloués à l'université.

M. DENECHERE estime que la lettre de cadrage proposée permet de reprendre la main sur le budget. Il estime que s'abstenir sur ce vote est une décision lourde. Il rappelle que les 10 contrats doctoraux créés marquent une volonté politique de démontrer qu'il est possible d'agir malgré les contraintes budgétaires fortes. Il demande si l'augmentation de la dotation aux composantes de 100 000€ sera intégrée dans le socle des dotations des composantes.

M. SAINT-ANDRÉ répond que cette augmentation sera bien intégrée dans le socle des dotations des composantes. Il émet une réserve en cas de création effective du centre polytechnique universitaire en septembre 2014. En effet, dans ce cas, la reconfiguration des composantes concernées par le projet amènera à une réflexion sur leur dotation. En revanche, il précise que la création de 10 contrats doctoraux pour 2013-2014 est une mesure ponctuelle.

M. HAMARD précise qu'il s'abstiendra pour marquer son opposition aux effets d'annonce du Ministère.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle qu'entre l'annonce de la dotation aux universités et le budget réellement disponible, la contribution à l'effort de redressement du pays a amputé le budget de fonctionnement de 7%. Il précise que le Ministère s'est engagé à ce que cette ponction ne soit pas augmentée cette année. Les prévisions budgétaires tiennent compte de cette réserve.

M. BOUJON souhaite des précisions sur le modèle d'allocation des moyens interne et le montant alloué aux composantes.

M. ROBLEDO indique que pour l'instant la répartition par composante est incomplète car la masse salariale et d'emplois n'y est pas comptabilisée. La répartition des moyens en fonctionnement et investissement a été réfléchi d'après la même mécanique qu'utilise le modèle Sympa pour l'université. Après analyse de l'attribution théorique des dotations en fonction des critères du modèle Sympa, il est constaté un excédent d'initialisation théorique pour 5 composantes sur 8. C'est en partant de ce constat que la répartition des 100 000€ a été proposée. Il précise que l'écart entre la répartition théorique du modèle et l'affectation réelle ne sera pas comblé en une année.

Au moment du vote, 25 membres sont présents ou représentés (30 membres en exercice, 20 membres présents, 5 procurations). La lettre de cadrage budgétaire 2014 est approuvée à la majorité avec 20 voix pour et 5 abstentions.

1.5. Campagne d'emplois 2014 : Personnels enseignants et enseignants-chercheurs et Personnels Biats

M. SAINT-ANDRÉ présente la campagne d'emplois 2014 pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs. Il indique que 47 postes d'enseignants-chercheurs sont vacants ou susceptibles de l'être :

- 21 postes de même niveau et de même section CNU sont ouverts à la campagne d'emplois
- 15 postes sont proposés au redéploiement (changement de section CNU) dont un changement de composante
- 9 postes sont réfrigérés (recrutement d'un ATER)

Deux postes sont gelés (non ouverts au recrutement en 2014 mais compensés par 384 HeTD pour la composante).

M. SAINT-ANDRÉ présente la proposition de repyramidage d'un poste d'enseignants-chercheurs et les 11 postes d'Enseignants du second degré vacants ou susceptibles de l'être proposés au même niveau.

Cette année, huit postes sont proposés en création : 5 MCF et 3 PRAG :

CAMPAGNE D'EMPLOIS 2014 - PERSONNELS ENSEIGNANTS - DEMANDES DE CREATIONS

	Composante - Service commun	CORPS	CNU ou Discipline	Insertion recherche	Pôle	Numéro labo
1	ISTIA	MCF	61 - Génie informatique, automatique et traitement du signal	LARIS	Math-Stic	
2	ITBS	MCF	06 - Sciences de gestion	GRANEM	SHS	UMR MA 49
3	UFR Droit, économie et gestion	MCF	06 - Sciences de gestion	GRANEM	SHS	UMR MA 49
4	UFR Lettres, langues et sciences humaines	MCF	16 - Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale	LPPL	SHS	UPRES EA 4638
5	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	MCF	62 - Energétique, génie des procédés	LARIS	Math-Stic	
6	ITBS	PRAG	Anglais			
7	UFR Lettres, langues et sciences humaines	PRAG	Sciences économiques et sociales			
8	UFR Médecine - UFR Droit, économie et gestion	PRAG	Economie et gestion			

La campagne d'emplois 2014 des personnels enseignants-chercheurs et enseignants est approuvée à l'unanimité avec 25 voix pour.

M. SAINT-ANDRÉ présente la campagne d'emplois 2014 des personnels Biatss. La campagne compte 3 propositions de repyramidage. De plus, sur les 9 postes vacants ou susceptibles, 8 sont proposés au même niveau et un poste congelé (non ouvert au recrutement). Il s'agit d'un poste d'IGR affecté à la Recherche. M. SAINT-ANDRÉ propose à M. TACHEAU de répondre à la question diverse posée par Nathalie SAMIER, Anne-Marie LE RAY, Pierre FRERE, Hervé CHRISTOFOL, Christophe BOUJON, Sylvain PEZERIL et Dominique JONCHERAY : « L'Université d'Angers propose un poste, en CDD de 11 mois, de Directeur de la recherche. C'est un poste important qui nécessite de l'expérience et une bonne connaissance notamment des laboratoires de l'UA. Le diplôme requis et le salaire proposé correspondent-ils à la hauteur de la mission ? Quelle est la politique poursuivie ainsi par l'UA en ce domaine ? »

M. TACHEAU indique que le poste de directeur de la recherche a été ouvert au recrutement contractuel sur un profil orienté recherche et valorisation pour permettre à des candidats à l'expérience et au parcours professionnels atypiques, notamment dotés d'un doctorat, de postuler, plutôt qu'un profil classique axé sur la gestion administrative et l'aide au pilotage. L'idée était ensuite de valoriser ce profil sur un support d'IGR. La personne recrutée s'est désistée. Au même moment, Alexa ROUEZ, lauréate du concours d'adjointe au directeur de la Recherche a pris ses fonctions. Au regard de ses compétences et de la situation de fragilité de la direction, Mme ROUEZ a accepté d'occuper les fonctions de directrice par intérim. Le recrutement d'un adjoint est en cours.

M. HAMARD évoque le repyramidage proposé vers le pôle audiovisuel de la Faculté des Lettres langues et sciences humaines au détriment de la logistique. Il regrette que la logistique soit devenue une variable d'ajustement. Il rappelle que l'effectif est faible en ce domaine, ce qui pose des problèmes au pôle Belle Beille.

M. TACHEAU précise que la réflexion sur la maintenance à la charge du locataire est en cours. L'idée est d'agir sur les effets de structure plutôt que sur les effets de nombre. La structuration du pôle maintenance de Belle Beille se maille à la structuration des autres pôles logistiques.

La campagne d'emplois 2014 des personnels Biatss est approuvée à la majorité avec 24 voix pour et une abstention.

1.6. Critères d'attribution de la Prime d'Excellence Scientifique (PES)

M. SAINT-ANDRÉ présente les critères d'attribution de la Prime d'Excellence Scientifique (PES). Il est proposé d'attribuer la prime d'excellence scientifique à tous les candidats avec note globale A et B. L'enveloppe budgétaire est de 124 200 € par an pour 24 bénéficiaires ; le surcoût par rapport à 2012 est de 42 500€. M. SAINT-ANDRÉ précise que ce dispositif est revu tous les ans et qu'un décret modifiant la PES est en préparation. Deux façons de procéder seront possibles. L'attribution de la prime se fera soit par une évaluation locale, soit par l'évaluation par une autre instance nationale qui pourrait être le CNU.

Les critères d'attribution de la Prime d'Excellence Scientifique (PES) sont approuvés à l'unanimité avec 25 voix pour.

2. Affaires générales et statutaires

2.1. Création du laboratoire LARIS (LASQUO-LISA)

M. SAINT-ANDRÉ présente le projet de création du Laboratoire LARIS (Laboratoire Angevin de Recherche en Ingénierie des Systèmes) qui est la fusion des laboratoires LASQUO (Laboratoire en Sécurité de fonctionnement, Qualité et Organisation) et LISA (Laboratoire en Ingénierie des Systèmes Automatisés).

Le laboratoire accueille les enseignants-chercheurs et chercheurs dont la spécialité relève de son champ, il est composé de membres permanents, de membres associés, de collaborateurs externes et du personnel d'encadrement technique et administratif.

M. SAINT-ANDRÉ précise que ce projet de fusion est une recommandation de l'AERES. Les deux laboratoires ont des thématiques de recherche connexes autour de l'Ingénierie des systèmes complexes.

Ce projet est fédérateur dans le domaine des STIC et notamment en Ingénierie des systèmes complexes. Il est également multisite puisque le LARIS sera composé d'enseignants-chercheurs issus de huit composantes universitaires de rattachement et répartis dans six sections CNU. Son positionnement pluridisciplinaire, avec des recherches d'interface (santé, végétal), et plusieurs communautés de référence est un atout considérable.

Le LARIS sera constitué de 5 équipes (systèmes dynamiques et optimisation ; méthodes numériques pour la robotique ; traitement de l'information pour les processus physiques complexes ; signal, image et sciences du vivant ; sûreté de fonctionnement et aide à la décision) réunies autour de 3 thématiques

principales :

- systèmes et robotique (systèmes à événements discrets, systèmes embarqués)
- traitement du signal et image (signaux et imagerie, résonance stochastique, réalité virtuelle)
- fiabilité, qualité, risque (évaluation de la qualité des produits, sûreté de fonctionnement des systèmes, risque industriel)

La création du laboratoire LARIS (LASQUO-LISA) est approuvée à l'unanimité avec 23 voix pour.

2.2. Elections : sections disciplinaires

Suite à un arrêt du Conseil d'Etat soulignant l'impossibilité pour un professeur des universités d'être à la fois président de la section disciplinaire et de participer à la formation de jugement, la réglementation sur la composition des sections disciplinaires a été modifiée.

Sont désignés à la section disciplinaire à l'égard des usagers :

- **M. FRERE** est membre au titre de professeur des universités (élu par et parmi les PU)
- **Mme MATHIEU** est membre au titre de professeur des universités (élue à l'unanimité avec 6 voix pour)
- **Mme SAMIER-DEBSKI** est membre au titre de maîtres de conférences (élue par et parmi les MCF)
- **Mme LE RAY-RICHOMME** est membre au titre de maîtres de conférences (élue à l'unanimité avec 5 voix pour)
- **M. PEZERIL** est membre au titre de représentant des personnels, titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires (membre d'office)

- **Thomas GOSSYE**
 - **Aurélien OTON**
 - **Solène GOURDON**
 - **Clément GENTY**
 - **Anaïs DUCLOS**
- Sont membres d'office, désignés titulaires après tirage au sort (art. R712-18) ou suite à l'application de l'article Article R712-21
- **Léo GABILLARD** est membre au titre d'étudiants inscrits à l'Université d'Angers (élu par les étudiants du CA) / positionné 1^{er} suppléant suite à l'application de l'article Article R712-21
- **Pierre BAHAIN**
 - **Florian CORDIER**
- Sont membres d'office, désigné suppléant suite à l'application de l'article Article R712-21
- **1 siège à pourvoir**
 - **1 siège à pourvoir**
- Sont membres suppléant au titre d'étudiants inscrits à l'Université d'Angers (élu par les étudiants du CA)

Sont désignés à la section disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants

1° Six professeurs des universités ou personnels assimilés

- Camille BAULANT**
 - Patrick SAULNIER**
 - Pierre FRERE**
 - Yves DENECHERE**
 - Alain MOREL**
 - Elisabeth MATHIEU**
- membres d'office (dans l'ordre dans lequel ils sont amenés à siéger)

2° Six maîtres de conférences ou maîtres-assistants ou personnels assimilés

- Anne-Marie LE RAY-RICHOMME**
 - Christophe BOUJON**
 - Nathalie SAMIER-DEBSKY**
 - Hervé CHRISTOFOL**
 - Christian ROBLEDO**
- membres d'office (dans l'ordre dans lequel ils sont amenés à siéger)
- membre d'office (changement de catégorie par rapport à l'ancienne réglementation)

Nicolas CLERE membre élu par les MCF membres du CA parmi les MCF exerçant dans l'établissement (élu à la majorité avec 3 voix pour)

4° Trois représentants des personnels, titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à d'autres corps de fonctionnaires.

Sylvain PEZERIL (membre d'office)

Stéphane AMIARD
Sabrina SEBTI

} désignés par **M. PEZERIL** parmi les enseignants du second degré exerçant dans l'établissement

2.3. Nomination du directeur du SUMPPS

M. SAINT-ANDRÉ propose M. Jean-Bernard GARRE à la direction du SUMPPS. Il rappelle que cette fonction était occupée depuis de nombreuses années par Mme PENNEAU FONTBONNE qui est à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2013. Elle a permis le développement du SUMPPS et sa reconnaissance comme centre de santé. M. SAINT-ANDRÉ souhaite la remercier et il annonce qu'une cérémonie de passation de pouvoir sera organisée au SUMPPS. M. SAINT-ANDRÉ présente M. GARRE, chef du service psychiatrie du CHU.

M. DENECHERE demande que les membres du CA soient invités à la cérémonie de la passation de la direction du SUMPPS.

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la nomination de M. Jean-Bernard GARRE à la direction du SUMPPS à compter du 1^{er} septembre 2013 avec 23 voix pour.

3. Enseignements et vie étudiante

3.1. Convention de partenariat relative au master 1 mention Biologie et Technologie du Végétal cohabilité entre l'Université d'Angers et l'Université de Nantes

La convention de partenariat relative au master 1 mention Biologie et Technologie du Végétal cohabilité entre l'Université d'Angers et l'Université de Nantes est approuvée à l'unanimité avec 23 voix pour.

3.2. Convention de cohabilitation relative au master 2 mention géographie et aménagements spécialité "paysages de l'urbain : stratégies et médiation" entre l'Université d'Angers et AGROCAMPUS OUEST

La convention de cohabilitation relative au master 2 mention géographie et aménagements spécialité "paysages de l'urbain : stratégies et médiation" entre l'Université d'Angers et AGROCAMPUS OUEST est approuvée à l'unanimité avec 23 voix pour.

3.3. Création du DIU "Prise en charge des patients en réanimation néphrologique"

La création du DIU "Prise en charge des patients en réanimation néphrologique" et les tarifs sont approuvés à l'unanimité avec 23 voix pour.

3.4. Création du DIU " formation à la simulation en sciences de la santé avec applications à la périnatalité et à la pédiatrie"

La création du DIU "formation à la simulation en sciences de la santé avec applications à la périnatalité et à la pédiatrie" et les tarifs sont approuvés à l'unanimité avec 23 voix pour.

3.5. Création du DIU "Neuro oncologie"

La création du DIU "Neuro oncologie" et les tarifs sont approuvés à l'unanimité avec 23 voix pour.

4. Procès-verbaux des CA des 14 mai, 6 juin et 4 juillet 2013

Les procès-verbaux des CA des 14 mai, 6 juin et 4 juillet 2013 sont approuvés à l'unanimité avec 23 voix pour sous réserve des modifications suivantes :

CA du 04/07/13

4.7 Demande de création du DU « La fabrique du politique – performances – scénographies – mises en scènes »

M. PELTIER présente la demande de création du DU La fabrique du politique – performances – scénographies – mises en scènes.

4.9 Bilan du SCD

M. DENECHERE souligne le dynamisme du SCD. Il souhaiterait que l'établissement soutienne ses demandes budgétaires extrêmement raisonnables au regard de ses actions.

CA du 14/05/13

4. Enseignements et vie étudiante

4.1. Partenariat Université d'Angers -Université Catholique de l'Ouest (UCO) : Convention-Cadre Licence et Master entre l'Université d'Angers et l'Association Saint-Yves (Université Catholique de l'Ouest)

Monsieur JONCHERAY considère que l'Article 2, "Les enseignements assurés par les enseignants de l'Université d'Angers (inclus dans leur service prévisionnel annuel) sont pris en charge financièrement par l'université et ne donnent pas lieu à paiement par l'Association Saint-Yves (Université Catholique de l'Ouest)" n'est pas acceptable notamment en tenant compte de la situation financière de l'UA. De plus, il pose la question de la légalité de cet article.

M. SAINT-ANDRÉ répond que l'Université d'Angers emploie des enseignants et des enseignants chercheurs qu'elle rémunère selon la réglementation en vigueur. Ils sont payés pour faire leur service à l'Université d'Angers. Il rappelle que c'est de la responsabilité des directeurs de composantes de vérifier qu'ils effectuent bien leur service à l'université. Dans les faits, cet article ne concerne que les personnels qui seraient en sous-service, cas extrêmement rare à l'université.

5. Information : décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA

Conformément à l'article L712-3 du code de l'Education, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

6. Questions diverses

Question posée par Nathalie Samier, Anne-Marie Le Ray, Pierre Frère, Hervé Christofol, Christophe Boujon, Sylvain Pezeril et Dominique Joncheray :

« Lorsqu'une personnalité vient rendre visite à l'Université d'Angers, qui plus est une personnalité politique qui influe sur la stratégie de l'ESR et de l'Université d'Angers en particulier, il est d'usage d'inviter les membres du Conseil d'Administration à sa conférence.

Pourquoi ceux-ci n'ont-ils pas été conviés ni même informés officiellement de la visite le 9 septembre 2013 de notre Ministre à l'IUT, sur le Campus de l'Université? »

M. SAINT-ANDRÉ confirme que l'usage veut que le conseil d'administration soit invité lorsque l'université reçoit une personnalité. Il précise que l'IUT puis la présidence ont été contactés le 4 septembre pour être informés du souhait de la ministre de venir à l'IUT. C'est le cabinet de la ministre qui a organisé cette visite. L'IUT a été extrêmement réactif et l'ensemble des personnels de l'IUT a permis que cette manifestation se déroule dans de bonnes conditions. Le président a su le vendredi soir qu'il était autorisé à prendre la parole. Dans ces conditions, il n'a pas été possible à l'université d'inviter le conseil d'administration. Le cabinet de la Ministre a géré les accréditations de cette visite. Même si l'on peut regretter l'organisation précipitée de cette venue, la visite de la Ministre à l'Université d'Angers est une marque de reconnaissance de la qualité de nos activités.

M. CORDIER note que le Ministère n'a pas le même discours.

M. SAINT-ANDRÉ maintient que le ministère a procédé aux invitations, à l'exception du personnel de l'IUT qui a été invité par son directeur.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SAINT-ANDRÉ lève la séance à 12H15.

**Le Président
de l'Université d'Angers,**
Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

**Le Vice-président du Conseil d'administration
de l'Université d'Angers**
Christian ROBLEDO

**Le Directeur général des services
de l'Université d'Angers,**
Olivier TACHEAU